



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES,
DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET
DES AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau élections et police administrative

Anne Maertens

Arrêté préfectoral portant constitution
de la commission de propagande

Elections régionales
des 6 et 13 décembre 2015

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L.354 et R.26 à R.39;

Vu le décret n° 2015-939 du 30 juillet 2015 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'Assemblée de Guyane et des conseillers à l'Assemblée de Martinique ;

Vu les ordonnances des 28 octobre et 10 novembre 2015 du premier président de la cour d'appel de Toulouse ;

Vu la désignation du directeur de la poste du 26 octobre 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège:

ARRÊTE

Article 1 :

Il est institué une commission départementale chargée d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande électorale des candidats pour les élections régionales des 6 et 13 décembre 2015.

Article 2 :

Cette commission est constituée ainsi qu'il suit :

Président :

Titulaire	Suppléant
M. Jean-Claude BARDOU Vice-président du tribunal de grande instance de Toulouse	Mme Giovanna GRAFFEO, Vice-présidente placée près la cour d'appel de Toulouse



Membres :

	Titulaire	Suppléant
Fonctionnaire désigné par le préfet	Mme Anne MAERTENS chef du bureau des élections de la préfecture de l'Ariège	Mme Rosy FAUCET directrice des libertés publiques, des collectivités locales et des affaires juridiques de la préfecture de l'Ariège
Représentant de la Poste (chargé de l'envoi de la propagande)	M. Jean-Louis PAGES	M. Patrick LAMARY

Article 3 :

Le secrétariat de cette commission sera assuré par Mme Fabienne GRAMANTI, adjointe au chef du bureau des élections et de la police administrative à la préfecture (titulaire) et Mme Anne MAERTENS, chef du bureau des élections et de la police administrative à la préfecture (suppléante).

Article 4 :

La commission siégera sur le site de mise sous pli de la propagande électorale, à KOBA SAS - ZI Pessac Bersol II - Avenue Gustave Eiffel - 33600 Pessac.

Article 5:

Les dates limites de remise à la commission de propagande des circulaires et des bulletins de vote par les mandataires des listes de candidats ont été fixées par arrêté préfectoral du 3 novembre 2015:

- date limite : le jeudi 19 novembre 2015 à 12 heures pour le 1^{er} tour;
- date limite : le mercredi 9 décembre 2015 à 12 heures pour le 2nd tour .

Article 6:

Le lieu de dépôt de la propagande électorale est : société KOBA, 18 rue Gaspard Monge, 33600 Canejan.

Article 7 :

Les mandataires des candidats pourront participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et le président de la commission de propagande, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 10 novembre 2015

Pour la préfète
et par délégation,
Le secrétaire général

signé

Ronan BOILLOT